

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par
la *Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée*

Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD

Sudbury Service Area Office
159 Cedar Street Suite 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Telephone: (705) 564-3130
Facsimile : (705) 564-3133

Bureau régional de services de
Sudbury
159, rue Cedar, bureau 403
SUDBURY, ON P3E 6A5
Téléphone : 705 564-3130
Télécopieur : 705 564-3133

Copie du rapport public

Date du rapport : **N° d'inspection :** **N° de registre :** **Type d'inspection :**

16 février 2021 2021_853692_0001 001949-21, 001977-21 Plainte

Titulaire de permis

Extendicare (Canada) inc.
3000, avenue Steeles Est, bureau 103, Markham, ON L3R 4T9

Foyer de soins de longue durée

Extendicare Kapuskasing
45, rue Ontario, CP 460, Kapuskasing, ON P5N 2Y5

Nom de l'inspectrice

SHANNON RUSSELL (692)

Résumé de l'inspection

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 11 et 12 février 2021

Les éléments suivants ont été inspectés au cours de cette inspection relative à une plainte :

- Deux rapports qui étaient des plaintes qui avaient été soumises au directeur concernant des préoccupations relatives aux pratiques de prévention et de contrôle des infections (PPCI), à la communication avec les familles pendant l'écllosion de la COVID-19, et à des préoccupations concernant les soins aux résidents.

Une inspection de suivi n° 2021_853692_0002 a été menée conjointement avec cette inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administrateur intérimaire/directeur des soins infirmiers (DSI), conseiller en soins de longue durée pour Extendicare, directeur des services cliniques pour l'Hôpital de Timmins et du district, travailleur social, aide ménagère principale, aides ménagères, aide-diététiste, infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA), infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), préposés aux services de soutien personnel (PSSP), préposés aux services de soutien, membres de familles et résidents.

L'inspectrice a également effectué des visites quotidiennes des aires de soins des résidents, et observé ce qui suit : prestation des soins et des services aux résidents, interactions entre le personnel et les résidents, pratiques de prévention et de contrôle des infections (PPCI); elle a examiné des dossiers médicaux pertinents, des audits, ainsi que des politiques, procédures et programmes du titulaire de permis.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention et contrôle des infections
Services de soutien personnel

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 17 février 2021.

Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Rapport original signé par l'inspecteur.